
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

24 JUIN 1997

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES (1)

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE,
DE L'AUDIOVISUEL,
DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA A LA COMMISSION DES FINANCES,
DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. ISTASSE

(1) Voir doc. n° 5-II (1996-1997) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 24 juin 1997 (1) examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

**I. EXPOSE INTRODUCTIF
DE MME ONKELINX,
MINISTRE-PRESIDENTE
DU GOUVERNEMENT**

Les moyens repris à la division organique 65 et destinés à l'audiovisuel, passent lors de l'ajustement soumis à l'approbation de la commission, de 7 015,7 millions à 7 064,9 millions.

Ce feuilletton d'ajustement n'appelle pas beaucoup de remarques, puisque l'essentiel des dépenses auront été réalisées suivant les prévisions établies lors de l'approbation du budget initial.

Il en est ainsi du poste le plus important, celui consacré à la dotation de la RTBF, qui représente 5 347,7 millions, ainsi que des compléments de subventions octroyées à la RTBF pour des missions ou objets particuliers (mise en valeur de la Communauté française, charges d'emprunt et d'acquisitions, pylône, ou encore participation au projet de TV 5).

La subvention dont la Médiathèque de la Communauté française est dotée ne connaît pas

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Wahl (président), Mme Carton de Wiart, M. Deffet, Mme Docq, M. Dupont (en remplacement de M. Deffet), M. Ficherouille, Mmes Foucart, Nagy, Persoons, Toussaint-Richardeau, MM. Scharff, Tahay, Istasse (rapporteur).

Ont assisté aux travaux:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement,

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente;

M. de Viron, directeur de cabinet adjoint de Mme Onkelinx;

Mme Glineur, conseillère au cabinet de Mme Onkelinx;

M. Louis, du cabinet de Mme Onkelinx;

Mme Lejeune, du cabinet du ministre Ancion;

M. Hubens, du cabinet du ministre Ancion;

M. Serghini, directeur de cabinet du ministre Picqué;

Mme Hermanus, conseillère culturelle du cabinet du ministre Picqué;

M. Kutzner, expert du groupe PS;

M. Mulatin, expert du groupe PRL-FDF;

M. Kemp, expert du groupe PSC.

plus de modifications, ayant été, comme la dotation à la RTBF, indexée en début d'exercice.

Une augmentation de 10 millions de la dotation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel est par contre proposée (allocation budgétaire 41.03.21 — «Dotation annuelle au centre du Cinéma et de l'Audiovisuel»).

Cette augmentation de 10 millions devra spécifiquement servir à soutenir le montage de production de produits télévisuels, tels que le téléfilm ou les séries de fiction ou documentaires.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ayant été installé en 1995, la ministre-présidente s'arrête quelques instants pour dresser un bilan de l'opération.

Celle-ci visait, d'une part, à rassembler l'ensemble des aides destinées à la production, à la diffusion et à la promotion de l'audiovisuel.

D'autre part, il était urgent de doter la Communauté française d'un outil administratif mieux adapté aux réalités du secteur audiovisuel, c'est-à-dire permettant souplesse et rapidité d'intervention.

Elle cite à titre d'exemple, qu'il suffit aujourd'hui de 8 jours pour l'octroi d'une aide à la production, quand il fallait plusieurs semaines avant la création du Centre en Service à gestion séparée.

Par ailleurs, les Carrefours de l'audiovisuel avaient recommandé la constitution d'un organe permanent de concertation avec les acteurs du secteur.

Cet organe, le Comité de concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, a été créé en juillet 1996, et il comprend des représentants des associations de producteurs, de distributeurs et d'exploitants de salle, ainsi que des représentants des opérateurs qui contribuent à la création audiovisuelle ou sont concernés, tels les télévisions publique et privées de la Communauté française, les télédiffuseurs, les ateliers de production, les télévisions locales et communautaires.

Ce comité a pour principale tâche de permettre une meilleure adéquation entre les mécanismes d'aide et les besoins du secteur.

Ainsi, un premier avis sera rendu sur la réforme de l'aide économique allouée aux productions belges francophones diffusées en salles de cinéma, que l'usage désigne sous les termes d'«aide automatique» ou «primes à l'industrie cinématographique».

Cet avis permettra que les 46 millions réservés annuellement aux primes à l'industrie cinématographique soient octroyées de manière équilibrée entre les longs métrages et les courts,

ainsi que l'établissement de relations claires entre les différentes parties concernées, à savoir les producteurs, les distributeurs et les exploitants de salle.

Il sera mis fin à certaines pratiques, certes marginales, mais bien réelles, de dévoiement de l'aide.

Une autre allocation budgétaire se voit créditer d'une augmentation: il s'agit de l'allocation 74.06.33 (« Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels ») destinée à l'acquisition de matériel, qui passe de 12 millions à 20 millions. Ce crédit permet l'achat de matériel de tournage et de montage pour les télévisions locales et communautaires, matériel qui doit être fréquemment renouvelé et suivre les évolutions technologiques.

Par ailleurs, il convient de noter que sur une augmentation de 40 millions de francs du budget de l'audiovisuel, 25,5 millions résultent de l'adaptation de la gestion des crédits à la structure administrative. C'est ainsi que l'ensemble des moyens budgétaires destinés à l'audiovisuel ont été rassemblés et inscrits à la D.O. 65. L'inscription de ces 25,5 millions supplémentaires inscrits antérieurement à la D.O. 61 est la conséquence de cette volonté de cohérence.

L'allocation 12.20.11 (« Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes ») est ainsi augmentée de 3,6 millions. Ceux-ci interviennent dans les frais relatifs aux publications et catalogues destinés à la promotion de l'audiovisuel.

L'allocation 52.24.13 (« Subventions d'équipement et d'aménagement ») est créditée de 2,8 millions supplémentaires qui permettent l'achat de matériel pour les ateliers de productions et pour les organismes diffuseurs.

L'allocation 74.05.13 (« Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels — hors TVLC ») enregistre 17,3 millions, dont 12 sont réservés à la Médiathèque pour ses achats dans les nouveaux domaines techniques, le solde étant réservé à l'achat de matériel pour les ateliers de productions.

Enfin, l'allocation 33.06.21 (« Aides à des initiatives dans le domaine audiovisuel ») dispose de 1,8 million destiné à soutenir le programme EAVE, les Entrepreneurs de l'Audiovisuel Européen, un programme de formation des producteurs également soutenu par MEDIA II, ainsi que de subventionner le Bureau de liaison de l'Espace francophone, qui a pour vocation de coordonner les initiatives audiovisuelles de la francophonie.

Des dispositions ont été inscrites au budget en vue de la mise en place du Conseil Supérieur

de l'Audiovisuel, tel qu'il doit être réformé après l'examen par le Parlement du projet de décret qui lui est relatif et qui reformera également la réglementation de la radiodiffusion privée.

Pour ce futur Conseil qui devrait fonctionner à partir de septembre prochain, le Gouvernement a prévu que le « noyau dur » que constitue le Bureau soit rémunéré par des jetons de présence dont le montant est à peu près équivalent à celui fixé, par le Gouvernement, pour le jeton de présence à la Banque « Carrefour », soit 3 000 francs.

L'allocation budgétaire 12.21.12 (« Dépenses de toute nature relatives au CSA »), créditée de 4 millions, sera destinée à prendre en charge les frais tels que les frais d'études et de publications, mais également les « jetons de présence » qui seront alloués aux membres.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel tiendra un rôle capital dans la régulation de l'audiovisuel de la Communauté française. La qualité attendue de son action exige la mise à disposition de moyens.

C'est ainsi qu'une autre allocation budgétaire (74.02.12) créditée de 3,5 millions, est destinée aux achats de biens durables, machines, mobiliers, matériel informatique et matériel de transport, comme son intitulé l'indique.

On voit ainsi, en parcourant la division organique 65, que le budget en matière d'audiovisuel et les priorités dégagées ne connaissent pas de variation, exception faite de l'effort important consenti pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Les réformes en cours, qu'il s'agisse de réformes importantes comme celle du statut de la RTBF, ou de réformes sur le plan des règlements — elle pense ici à la création audiovisuelle ou à l'équipement des télévisions locales et communautaires —, visent essentiellement à adapter nos moyens aux réalités d'un secteur qui vit de profondes transformations.

II. DISCUSSION GENERALE

Mme Carton de Wiart souhaite obtenir une série de réponses à des questions relatives à l'audiovisuel. Elle constate qu'à l'allocation de base 12.20, un crédit supplémentaire est affecté d'un montant de 3 millions 600 000 francs et la justification indique que ce crédit est effectué afin d'adapter la gestion des crédits à la structure administrative décidée par le Gouvernement. Elle demande quelle est concrètement la nouvelle structure administrative mise au point et ce qu'elle veut mettre en place.

Mme la ministre-présidente répond qu'au paravant les structures étaient éclatées en

plusieurs divisions organiques. Le crédit indiqué vient de la division organique 61 pour aller s'inscrire dans la division organique 65 qui est l'audiovisuel. Les objectifs et les buts sont les mêmes, c'est-à-dire le partenariat pour les sorties de films, la publication de l'annuaire de l'audiovisuel, les imprimés, l'organisation de réunions et colloques divers: il s'agit d'une simplification des structures.

Mme Carton de Wiart demande des précisions en ce qui concerne l'allocation de base 12.21 «Dépenses de toutes natures relatives au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel». Il s'agit d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs pour ce Conseil. Alors que le nouveau CSA n'est pas encore installé, les frais de fonctionnement ou frais de première installation ne devraient pas être coûteux puisqu'il y a des passerelles avec l'administration de la Communauté française. Le montant alloué couvre-t-il les frais des jetons de présence des membres du futur CSA?

Mme la ministre-présidente répond qu'il y aura des crédits pour le fonctionnement du CSA proprement dit et il y aura des crédits «fonction publique» pour du personnel supplémentaire qui seront prévus à la division organique 31 «Crédits fonction publique». Pour ce qui concerne le fonctionnement du CSA, il y a l'allocation 12.21.12 de 4 millions de francs «Dépenses de toutes natures relatives au CSA», c'est-à-dire des frais d'étude, des frais de publications — et l'intervenante a insisté sur la nécessité de l'importance de la publication des avis —, plus effectivement les jetons de présence pour les personnes qui constitueront le futur CSA. 3 millions 500 000 francs sont prévus à l'allocation de base 74.02 «Frais de première installation» pour l'installation de machines, de mobilier, de matériel informatique et matériel de transport. Cela se justifie par la création du nouveau CSA.

Mme Carton de Wiart demande s'il y aura des engagements de personnel.

Mme la ministre-présidente confirme qu'il y aura des engagements de personnel.

Mme Carton de Wiart demande des précisions sur le niveau des agents et sur le nombre de ceux-ci.

Mme la ministre-présidente répond qu'il y aura 8 personnes, probablement, d'engagées, mais toutes ne seront pas de niveau 1.

M. le Président demande quel est le montant actuel du jeton de présence des membres du CSA?

Mme la ministre-présidente répond que le mandat actuel n'est pas rémunéré. Donc, le montant du jeton de présence est de 0 franc.

Mme Nagy demande des précisions à propos de l'allocation 12.21.12: le crédit supplémentaire de 4 millions de base est-il affecté sur une durée de six mois? Ou est-ce plutôt à partir du mois de septembre?

Mme la ministre-présidente répond que dès que le CSA sera installé, cette allocation de base sera engagée. L'on évaluera, si nécessaire, lors du deuxième ajustement, si ce montant doit être augmenté. Si le CSA est installé au mois de septembre, c'est sur la base de quatre mois.

M. Istasse, rapporteur, demande s'il y a toujours une tournante en ce qui concerne les subventions d'équipement entre les télévisions locales et communautaires pour l'acquisition de matériel coûteux?

Mme la ministre-présidente répond que c'est toujours le cas. C'est toujours le même système qui, avec une allocation relativement limitée, permet d'acheter du matériel lourd et coûteux, sur la base de justificatifs.

Mme Carton de Wiart demande des précisions quant au programme II «Aide à la production cinématographique et audiovisuelle».

Mme la ministre-présidente répond que c'est le même type de transfert.

Mme Carton de Wiart évoque le Centre du cinéma et de l'audiovisuel et rappelle que dans son introduction, la ministre-présidente a évoqué des problèmes en matière de dévoiement de l'aide automatique ou «primes à l'industrie cinématographique». Qu'en est-il exactement?

Mme la ministre-présidente répond que l'aide automatique pouvait poser problème parce que le système actuel ne permet pas la répartition comme soutien à la diffusion de toute une série d'œuvres de la Communauté française. Plus vous avez des entrées, plus vous obtenez l'aide automatique. Quand il y a de gros succès commerciaux comme par exemple «Le huitième jour», il ne reste plus beaucoup de cette aide-là pour les autres productions. Dès que le Comité de concertation a été mis sur pied, elle a demandé que ce problème soit évoqué. Cela faisait des années que l'on voulait réformer ce système et, manifestement, le Comité de concertation du cinéma fonctionne bien puisqu'il aboutit, semble-t-il, à une proposition de modification.

Mme Carton de Wiart demande si cet avis est déjà rendu public?

Mme la ministre-présidente répond que non.

Mme Carton de Wiart demande communication de l'avis rendu par ce Comité de concertation lorsqu'il sera rendu public.

Elle demande des précisions concernant l'«aide à des initiatives dans le domaine de l'audiovisuel» qui se voit accrédité d'un crédit supplémentaire de 1 million 800 000 francs.

Mme la ministre-présidente répond qu'il y a 10 millions supplémentaires prévus à l'allocation 41.03 «Dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel» pour des produits télévisuels que cette aide est octroyée sur base de l'avis de la commission de sélection des films et que, outre ces 10 millions, la commission se prononce sur un budget réservé à l'intérieur de la dotation du CCA de 145 millions 300 000 francs auxquels s'ajoutent des moyens supplémentaires sous forme de la contribution des câblodistributeurs dans la création audiovisuelle, des avances sur recettes, de promesses d'engagements ou de promesses d'engagements annulées lorsque les engagements sont annulés. C'est le travail réalisé par la commission de sélection des films. Ce sont tous les moyens qui lui sont octroyés.

Elle indique qu'elle a aussi parlé d'un programme européen à l'occasion de l'examen de l'article 33.06.21 «Aide à des initiatives dans le domaine de l'audiovisuel». C'est un transfert de la division organique 61 destiné à soutenir le programme EAVE.

Mme la ministre-présidente précise que ce programme est destiné à soutenir le programme EAVE (les Entrepreneurs de l'audiovisuel européen, pour la formation de producteur, également soutenu par le plan MEDIA II), le solde étant consacré au Bureau de liaison de l'Espace francophone. Le bureau est une coordination des initiatives audiovisuelles de la francophonie.

Mme Carton de Wiart demande dans quelle structure s'inscrit cette coordination et des précisions sur le bureau de liaison de l'espace francophone?

Mme la ministre-présidente répond que c'est dans les instances de la francophonie, comme l'ACCT; c'est dans l'orbite de l'ACCT.

Mme Carton de Wiart demande si la ministre-présidente est responsable du bureau de liaison ou est-ce une compétence partagée avec le ministre des Relations internationales?

Mme la ministre-présidente répond qu'il s'agit d'une matière de ses compétences, en qualité de ministre chargée de l'Audiovisuel.

Mme Carton de Wiart demande quel est le montant de ce programme?

Mme la ministre-présidente répond qu'il y a 800 000 francs pour la gestion du bureau de coordination. C'est un bureau de liaison uniquement et la somme affectée est destinée au bureau de liaison pour son fonctionnement.

Mme Carton de Wiart demande des précisions à propos de l'allocation 12.35.23 où une

réduction de 400 000 francs est inscrite: pourquoi?

Mme la ministre-présidente répond que cette allocation de base concernait des conventions et, manifestement, l'on n'en n'a plus besoin pour le moment.

Mme Carton de Wiart demande communication de la liste des conventions.

Mme la ministre-présidente répond qu'elle déposera la liste pour le rapport (voir annexe n° 5).

Mme Carton de Wiart souhaite obtenir des éclaircissements concernant les achats qu'effectuent les télévisions locales et communautaires dans l'examen du programme III «Radios-télévisions» division 33 «Soutien aux télévisions communautaires».

Mme la ministre-présidente répond qu'elle communiquera pour le rapport ce que chaque télévision communautaire a obtenu cette année. Elle indique que l'emploi des moyens à charge de cette allocation fait l'objet d'un consensus des télévisions locales et communautaires (voir annexe n° 6).

Mme Carton de Wiart constate que le budget 1997 de la RTBF n'a pas été encore communiqué à la commission alors qu'elle devrait l'examiner. Elle précise que lors de l'examen du budget 1997 de la Communauté française, quelques feuillets ont été communiqués aux commissaires et elle le regrette.

Mme la ministre-présidente fera part de la remarque de la commissaire au nouvel administrateur général de la RTBF.

Mme Persoons souhaite obtenir des précisions sur l'augmentation des recettes de la RMB. Elle a appris que les recettes publicitaires de la RTBF étaient en hausse; qu'en est-il?

Mme Carton de Wiart ajoute que l'examen du budget de la RTBF est une obligation légale.

Mme la ministre-présidente réplique que la commissaire fait bien de le souligner.

M. le Président indique qu'il sera peut-être utile, également, d'obtenir un pré-budget 1998.

Mme la ministre-présidente indique qu'elle insistera auprès des autorités de la RTBF.

III. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

M. le ministre tient à signaler d'emblée que tous les ajustements effectués ont été entièrement compensés. Il n'y a donc aucune augmentation des crédits.

En pratique, ces ajustements ne représentent que des corrections techniques, permettant de plus judicieuses consommations des crédits 1997 ou rattrapant par la création de certains crédits dits « années antérieures » quelques erreurs du passé, comme par exemple en éducation permanente ou en arts plastiques, où quelques asbl avaient rentré avec retard leurs justificatifs.

L'ajustement le plus significatif de + 9,6 millions concerne les centres culturels, secteur qui est actuellement privilégié et bénéficiera d'une croissance exceptionnelle de 6,3 %. Des explications à ce sujet seront données lors de la discussion du budget 1998. Il ne s'agit pas d'un saupoudrage des subventions mais bien du respect du plan de reconnaissances que le Gouvernement a établi et qui découle immédiatement du décret du 28 juillet 1992. Ce décret a donné un cadre structurel aux centres culturels induisant des subventions de fonctionnement. Cette augmentation du budget, même si elle paraît importante, sera juste suffisante en 1997 pour l'application de la progression budgétaire arrêtée par le Gouvernement pour atteindre les montants prévus dans le cadre décretaal.

Les raisons fondamentales qui justifient cet intérêt et expliquent l'importance accordée cette année à ce secteur sont que :

— les centres culturels sont le lieu où peut être menée une politique culturelle globale et coordonnée;

— ils sont des lieux d'activités et de réflexions;

— ce sont également des lieux charnières qui encouragent les synergies entre les projets de développement culturel.

Ils ont donc un rôle de première ligne à jouer dans la lutte contre la sauvegarde d'un lien social déjà trop souvent fragmenté. En outre, les centres culturels développent prioritairement des programmes qui mettent en avant de véritables projets de citoyenneté.

La Communauté française a trop longtemps mené des politiques sans passerelles entre les secteurs. C'est pourquoi l'accent est mis sur les centres culturels afin de permettre de mener une politique active de décloisonnement entre tous les acteurs culturels.

IV. DISCUSSION GENERALE

Mme Carton de Wiart indique qu'elle demandera au ministre des précisions sur l'ajustement en suivant l'ordre des différents programmes et divisions organiques. Elle constate que l'activité 14, allocation de base 33.08 (financement de recherches dans le domaine socio-culturel) de la division organique 61 dimi-

nue de 60 % et demande la raison de cette réduction.

M. le ministre répond qu'une seule étude est en cours dans ce domaine: il s'agit de l'encyclopédie du mouvement wallon en cours de réalisation par l'Institut Jules Destrée. Il ne se justifie pas à l'heure actuelle de financer d'autres recherches dans le domaine socio-culturel.

Mme Carton de Wiart demande pourquoi l'article 52.21 de l'activité 15 de la même division organique passe d'un crédit de 42 millions à un crédit de 35 millions.

M. le ministre répond que c'est en fonction de la liste des prises en charges (voir l'annexe n° 1 au présent rapport). Aucune demande n'a été introduite justifiant une augmentation de cette allocation de base. Le ministre ajoute que cette diminution permet de compenser d'autres articles.

M. Tahay demande si des demandes de subventions, introduites dans le cadre prévu par l'allocation de base en discussion, n'ont pas été satisfaites?

M. le ministre répond qu'il n'a pas connaissance d'un contentieux relatif à des demandes non satisfaites.

Passant au programme 2 de la même division organique, Mme Carton de Wiart demande davantage d'explications sur l'augmentation de 9,6 millions destinés aux subventions accordées aux centres culturels.

M. le ministre répond que l'allocation de base 33.39.21 fera l'objet de davantage d'explications et de débats lors de la discussion du budget de 1998 puisque c'est dans ce budget que seront répercutées les modifications importantes apportées au système de subventions aux centres culturels.

Mme Carton de Wiart constate que les divisions organiques 62 (promotion des arts de la scène) et 63 (livre) ne reçoivent guère de crédits supplémentaires.

M. le ministre souligne que le Gouvernement avait bien programmé les crédits accordés dans le cadre de ces deux divisions organiques, que les demandeurs sont satisfaits et qu'en outre les crédits prévus ont permis le déploiement de nouvelles activités.

Mme Carton de Wiart constate cependant que la petite aide à la création littéraire se voit amputée de 2 millions de francs.

M. le ministre indique qu'il s'agit là d'une allocation de base qui avait fait l'objet d'une augmentation substantielle auparavant, grâce à quoi toutes les demandes avaient pu être rencontrées, moyennant le filtre habituel de la sélection. Il donne, pour être annexée au présent

rapport, la liste des aides à la création littéraire (voir annexe n° 3). Le ministre ajoute que cette réduction a permis de compenser des demandes beaucoup plus importantes dans le domaine de l'édition (A.B 33.17.21).

Mme Persoons fait observer qu'en dépit d'un crédit de 0,3 millions de francs inscrit à l'activité 42, allocation de base 12.43 du programme 4 (langue française) de la D.O. 63, la commission de surveillance de la législation sur la langue française ne fonctionne pas. En effet, le Parlement de la Communauté française a modifié le décret relatif à cette commission mais n'a toujours pas été saisi de la désignation de ses membres. Il convient d'y être d'autant plus attentif qu'un bilan de son fonctionnement avait été prévu au terme d'un an!

La même intervenante rappelle qu'un décret flamand impose aux bibliothèques de la périphérie bruxelloise de comporter un minimum de 75 % de livres en langue néerlandaise. Or, des communes telles que Wezembeek-Oppem et Kraainem comptent plus de 80 % de population francophone. On voit mal comment ce public peut être bien servi dans les conditions décrétées imposées par la Flandre. L'oratrice annonce le dépôt d'une question écrite sur ce sujet. Elle souhaiterait savoir s'il n'y a pas moyen d'aider ces bibliothèques via les subventions à la lecture publique plutôt que via des asbl, telles que l'AIBC et l'ARCF. L'intervenante croit savoir qu'en 1970, lors de la création des communautés, la loi a prévu quatre ou cinq exceptions, notamment des bibliothèques, dont celle de Wezembeek-Oppem, qui pourraient continuer à relever de la Communauté française. Des problèmes similaires se posent également dans des communes telles que Leeuw-Saint-Pierre. Il s'agit là d'un secteur important, souligne l'intervenante.

M. le Président suggère que la deuxième question de Mme Persoons soit débattue lors de l'examen du budget de 1998.

M. le ministre se rallie à ce point de vue. Quant à la première question de Mme Persoons, il fait observer que c'est au Parlement à prendre l'initiative de la désignation des membres de la commission de surveillance de la législation sur la langue française.

Revenant à la promotion des arts de la scène, Mme Carton de Wiart constate que l'allocation de base 33.12 destinée aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales augmente de 10 %. Est-ce justifié par une augmentation des demandes?

M. le ministre répond que cet article, un peu fourre-tout, est la source de plusieurs dépenses. Il fournit, pour être annexée au rapport, la liste des organismes bénéficiant de subventions dans ce cadre (voir annexe n° 2). L'ajustement correspond aux demandes réelles, aucune demande n'a été refusée.

Mme Carton de Wiart demande pourquoi les subventions à la musique non classique (A.B 33.18.32) passent de 20 à 17 millions, le programme justificatif se contentant d'indiquer que les crédits sont jugés suffisants.

M. le ministre répond que cette allocation permet de subventionner des spectacles musicaux et des productions discographiques, après consultation de la commission pour les musiques non classiques. Une fois de plus, l'ajustement correspond aux demandes. Il n'est pas possible de le justifier davantage. Il ajoute que ce type de réduction permet notamment de justifier l'augmentation prévue à l'A.B 33.29.37 en faveur du contrat-programme de la Maison du jazz.

Mme Carton de Wiart demande quelle est l'adresse de la Maison du jazz?

M. le ministre répond qu'il donnera, pour être annexée au présent rapport, l'adresse exacte (voir annexe n° 4).

Mme Carton de Wiart constatant que les subventions à la musique classique et contemporaine diminuent également et que cela mériterait une question, observe que toutes ces questions ne seraient plus posées si les parlementaires pouvaient disposer de la fiche justificative.

V. VOTES

Par 8 voix contre 4, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au Président et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

M. ISTASSE.

Le Président,

J.-P. WAHL.

ANNEXE 1

DIVISION ORGANIQUE 61

- 52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la médiathèque de la Communauté française, aux musées:

Initial 1997: 42,0.

Ajustement sollicité pour l'année en cours: - 7,0.

Augmentations correspondantes: + 1,6 sur l'a.b. 61/12.20.11.
 + 1,6 sur l'a.b. 62/33.36.43 (Théâtre).
 + 2,2 sur l'a.b. 61/33.07.13.
 + 0,8 sur l'a.b. 64/12.30.21 (jeunesse).
 + 0,8 sur l'a.b. 61/33.39.21 (centres culturels).

Justification de l'ajustement:

Crédit suffisant étant donné les compensations à faire.

Ajusté 1997: 35,0.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement des secteurs culturels.

Voici la répartition 1997:

1 500 000	Palais des Beaux-Arts de Charleroi (convention avec la Ville)
500 000	Centre culturel de Mons (convention avec la Ville)
500 000	Centre culturel de Dinant
3 200 000	Enveloppe Centres culturels
7 900 000	Enveloppe Arts de la Scène
7 000 000	Enveloppe Education permanente
5 700 000	Enveloppe Jeunesse
1 500 000	Territoire de la Mémoire
1 500 000	Enveloppe Musées
1 500 000	Enveloppe bibliothèques publiques
500 000	Opération jumelage avec Centre culturel du Sénégal
1 500 000	CCLJ
1 044 000	Interreg. II Tournai
1 100 000	Solde actuel de l'article à répartir entre les enveloppes en fonction des demandes

ANNEXE 2

DIVISION ORGANIQUE 62

33.12 Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales:

Initial 1997: 20,0.

Ajustement sollicité pour l'année en cours: + 2,0.

Réduction correspondantes: - 2,0 sur le 33.18.32 (musique) de la D.O. 62.

Justification:

Adaptation aux besoins réels.

Ajusté 1997: 22,0.

Liste des projets actuels subventionnés via l'allocation de base 33.12.29.

D.O.62: 33.12.29

20 000 000 Initial

22 000 000 Ajusté

Montant	Bénéficiaire	Disponible
1 000 000	Francophonies théâtrales (Leempoel)	19 000 000
1 000 000	Rideau de Bruxelles: subvention complémentaire	18 000 000
300 000	Asbl Indigo	17 700 000
1 300 000	Alternatives théâtrales	16 400 000
1 500 000	Foyer culturel de Seraing (fonctionnement 97)	14 900 000
3 500 000	Etude et Préfiguration d'un centre d'Arts scéniques — jeune création (PEPCA)	11 400 000
500 000	Festival Théâtre de Spa	10 900 000
4 000 000	Rencontres d'Octobre	6 900 000
1 000 000	500 000 Gestion Foire aux Artistes: Fêtes des Artistes 97 (Chasse-pierre)	5 900 000
	500 000 Promotion des Arts forains: Namur en Mai 97	
500 000	Trapèze asbl Fena Musica	5 400 000
300 000	Festival international du Rire de Rochefort	5 100 000
300 000	Théâtre de la Vie: subvention complémentaire 25 ^e annivers.	4 800 000
500 000	Studio d'Acteurs Parallax II	4 300 000
300 000	Athalyc	4 000 000
200 000	Théâtre de la Valette: marché du théâtre 97	3 800 000
	Après 1 ^{er} ajustement: + 2 000 000	5 800 000
400 000	Théâtre Art Vivant (rencontres internationales jeunes publics 2 ^e tranche)	5 400 000
100 000	Centre dramatique hennuyer	5 300 000
450 000	Théâtre de la Balsamine Avignon: «Folies bergères»	4 850 000
2 000 000	Del Diffusion	2 850 000
300 000	Mise en scène — théâtre amateur	2 550 000
700 000	Théâtre de Poche	1 850 000
602 500	NTB — Locations	1 247 500
750 000	Ligue d'Improvisation	497 500
40 000	SIBMAS	457 500
300 000	Cirque Divers (Voix de femmes)	157 500

ANNEXE 3

DIVISION ORGANIQUE 63

33.16 Aide à la création littéraire:

Initial 1997: 15,0.

Ajustement sollicité pour l'année en cours: - 2,0.

Réduction/Augmentation correspondante: + 2,0 sur le 33.17.21.

Justification de l'ajustement:

Adaptation aux besoins réels. Nécessité de compenser l'augmentation de 2 millions en aide à l'édition.

Ajusté 1997: 13,0.

Ci-joint, la liste des bénéficiaires 1997 jusqu'au 25 juin 1997.

D.O.63: 33.16.21

15 000 000 Initial

13 000 000 Ajusté

Montant	Bénéficiaire	Disponible
300 000	Bourses Résidence d'Auteurs	14 700 000
	120 000 D. Wittorski (Avignon)	
	90 000 F.E. Tirtiaux (Montréal)	
	90 000 A. Schmitz (Montréal)	
300 000	100 000 M. Destrait (Théâtre)	14 400 000
	100 000 F. de Callatay (Roman)	
	100 000 P. Lorquet-L. Malghem (Roman) (50 000 chacun)	
100 000	Véronica Mabardi (Roman)	14 300 000
216 000	72 000 Chantal Myttenare	14 084 000
	72 000 Véronica Mabardi	
	72 000 Nicolas Ancion	
200 000	10 bourses à 20 000 francs	13 884 000
300 000	Véra Feyder — Roman	13 584 000
150 000	Latitude Production Eugène Savitzkaya — Film	13 434 000
100 000	Qwazi Qwazi film William Cliff — Film	13 334 000
180 000	Bourse résidence d'auteurs à E. Savitzkaya et JP Willemaers	13 154 000
200 000	100 000 F. Dannemark (Roman)	12 954 000
	100 000 M. Imhauser-Lemaire (Nouvelles)	
120 000	Octroi d'une bourse « Résidence d'auteurs » à Evelyne Wilwerth et Albert Russo (60 000 chacun)	12 834 000
1 400 000	Collège européen des traducteurs littéraires de Seneffe	11 434 000
900 000	300 000 Christine Aventin (Roman)	10 534 000
	300 000 Cofino Gomez (Théâtre)	
	300 000 Ariane Lefort (Roman)	
500 000	Centre culturel d'Anderlecht: bourses « Résidence d'auteurs »	10 034 000
2 400 000	Dépenses Hors-visa (administration)	7 634 000
	Après premier ajustement - 2 000 000	5 634 000

ANNEXE 4

ADRESSE MAISON DU JAZZ

Rue Sur les Foulons, 11
4000 Liège

Tel: 04/221.10.11

ANNEXE 5

ANNEXES AU RAPPORT RELATIF AU PROJET DE DECRET
CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

— Allocation budgétaire 12.35.23

Dépenses de cette allocation en date du 30 juin 1997:

* 50 000 francs, Prix de la Communauté française de la meilleure œuvre européenne au Festival « Scènes d'écran » — Centre culturel du Botanique, mars 1997.

* 104 060 francs, annonce publicitaire, « Cinquante ans de présence de la Communauté française au Festival de Cannes, *Journal des Procès*, 16 mai 1997.

* 630 000 francs, Alcatel, « Convention de prestation de service, pour la réalisation d'une étude relative à l'utilisation de la bande de fréquence FM entre 87.6 et 107.9 MHz, en fonction du confort d'écoute.

— Allocation budgétaire 33.06.21

L'allocation budgétaire 33.06.21 est créditée d'un montant de 1,8 million destiné à soutenir des initiatives dans le domaine audiovisuel.

Des précisions avaient été demandées concernant le Bureau de liaison de l'Espace francophone, subventionné pour un montant annuel de 800 000 francs à charge de cette allocation.

Créée en 1986, l'association compte plus de 40 membres répartis dans 15 pays francophones.

Les objectifs de l'association sont:

* institutionnaliser la communication et l'échange d'information entre les professionnels du cinéma francophone;

* stimuler les actions de formation dans le domaine audiovisuel;

* participer à une meilleure promotion et diffusion des films francophones;

* informer les autorités politiques et administratives de la Francophonie des observa-

tions et besoins des milieux professionnels qui lui sont transmis.

Le Bureau de liaison de l'Espace francophone est également subventionné par l'Agence de la Francophonie (ACCT) et par la SODEC (Fonds canadien de Développement des Entreprises Culturelles). Son secrétariat permanent est établi à Bruxelles.

Parmi les principales activités menées par le Bureau de liaison en 1997, on signalera les séminaires de formation à l'écriture du scénario ainsi que l'action de promotion du cinéma africain dans les festivals et dans les marchés du film.

— Allocation budgétaire 74.06.33

Un plan triennal pour l'équipement en matériel de montage et de tournage des télévisions locales et communautaires (A.B. 74.06.33) a été instauré en 1989, ceci afin d'éviter le « saupoudrage » des moyens et de permettre aux télévisions communautaires d'acquérir, par tour, du matériel coûteux.

Ce plan fut interrompu en 1995 et 1996, années pendant lesquelles les moyens disponibles sur cette allocation budgétaire furent partagés entre les TVLC.

En 1997, la ministre-présidente a souhaité la reprise du plan.

Les tableaux ci-dessous indiquent:

- le plan triennal I (1989-1991);
- le plan triennal II (1992-1994);
- les subventions individuelles octroyées en 1995 et 1996.

Ce dernier tableau reprend, en sa dernière colonne, le total général des plans triennaux I, II et des subventions 1995-1996.

ANNEXE 6

	Plan triennal I				Plan triennal II			
	1989	1990	1991	Total	1992	1993	1994	Total
Antenne Centre	—	2 857 143	3 076 923	6 934 066	—	3 428 000	3 428 000	6 856 000
NO Télé	—	2 857 143	3 076 923	6 934 066	—	3 428 000	3 428 000	6 856 000
Canal C	—	2 857 143	3 076 923	6 934 066	3 428 000	—	3 428 000	6 856 000
TéléSambre	—	2 857 143	3 076 923	6 934 066	—	3 428 000	3 428 000	6 856 000
Télé Bruxelles	—	2 857 143	3 076 923	6 934 066	3 428 000	—	3 428 000	6 856 000
RTC Télé Liège	4 285 714	—	2 307 692	6 583 406	3 428 000	3 428 000	—	6 856 000
Télé MB	4 285 714	—	2 307 692	6 583 408	576 000	1 720 000	2 846 000	5 142 000
Canal Zoom	2 857 142	1 428 571	—	4 285 713	2 285 000	1 142 000	—	3 427 000
Télé Vesdre	2 857 142	1 428 571	—	4 285 713	2 285 000	1 142 000	—	3 427 000
TV Com	2 857 142	1 428 571	—	4 285 713	2 285 000	1 142 000	—	3 427 000
Vidéoscope	2 857 142	1 428 571	—	4 285 713	2 285 000	1 142 000	—	3 427 000
TV Lux	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	19 999 996	19 992 999	19 899 999	59 999 994	20 000 000	20 000 000	19 986 000	59 986 000
	1995	1996	Total 1995-1996		Total général Plan triennaux I et II et 1995-1996			
Antenne Centre	3 000 000	3 300 000	6 300 000		19 090 066			
NO Télé	—	—	—		12 790 066			
Canal C	—	3 750 000	3 750 000		16 540 066			
TéléSambre	—	—	—		12 790 066			
Télé Bruxelles	3 500 000	—	3 500 000		16 290 066			
RTC Télé Liège	3 500 000	—	3 500 000		16 949 406			
Télé MB	1 000 000	—	1 000 000		12 735 406			
Canal Zoom	2 000 000	2 800 000	4 800 000		12 512 713			
Télé Vesdre	2 000 000	2 500 000	4 500 000		12 212 713			
TV Com	2 000 000	—	2 000 000		9 712 713			
Vidéoscope	3 000 000	50 000	3 050 000		10 762 713			
TV Lux	—	6 600 000	6 600 000		6 600 000			
Total	20 000 000	19 000 000	39 000 000		158 985 894			